

**Antenne 5G près d'une école : mauvais signal**

Patrick Cerf (PS)

**Réponse du Gouvernement**

---

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées :

**1. L'Etat peut-il assurer que le projet d'implantation d'une antenne 5G au centre du village de Courchapoix est définitivement abandonné ?**

Non, l'Etat ne peut pas donner de telles assurances. Il ne lui appartient pas de choisir le lieu d'implantation d'une antenne 5G ; ce choix revient aux concessionnaires.

**2. Quelle est la position du Gouvernement sur ce projet d'antenne, en particulier le fait que son implantation soit envisagée à proximité immédiate de l'école du village ?**

Le Gouvernement n'a pas à se positionner à ce sujet. Si une demande de permis de construire est déposée, il appartiendra à l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de se prononcer. Si les prescriptions de droit public sont respectées, l'autorité compétente aura l'obligation d'octroyer le permis de construire sollicité.

**3. D'autres situations similaires ont-elles été portées à la connaissance des services de l'Etat sur le territoire cantonal ?**

Le Gouvernement ne peut pas répondre à cette question. Chaque demande de permis de construire a ses propres caractéristiques, de sorte que chaque projet est différent.

Le Gouvernement peut cependant préciser que, conformément au droit fédéral, les installations de téléphonie mobile qui sont vouées à desservir la zone à bâtir doivent en principe être érigées à l'intérieur de ladite zone. Hors de la zone à bâtir, des installations peuvent exceptionnellement être autorisées si elles sont imposées par leur destination à l'endroit défini, soit si elles sont vouées à couvrir principalement la zone agricole.

**4. Est-il légalement possible d'obtenir un permis pour l'implantation d'une antenne 5G en plein centre d'une localité et, partant, si près d'une école ?**

Si le projet respecte les prescriptions de droit public, l'autorité compétente doit octroyer le permis de construire sollicité.

**5. Si oui, le Gouvernement est-il en mesure de geler les éventuelles demandes en cours, respectivement interdire toute demande future en ce sens ?**

Non, le Gouvernement n'a pas cette compétence.

Delémont, le 26 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, likely 'JBM Maître'.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître